



DÉCISION N° 2025-063

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE
COURONNE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
JURIDIQUE NON STATUTAIREService des Ressources
Humaines

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention 2025/09/08215 en date du 25 septembre 2025 relative à la mise en place d'une mission d'accompagnement juridique non statutaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de sécuriser juridiquement ses procédures et décisions dans les domaines de la commande publique, de la gestion du domaine public et du droit administratif général ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention 2025/09/08215 en date du 25 septembre 2025 du CIG Grande Couronne.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que la convention est signée pour une période de trois ans à compter du 25 septembre 2025, à échéance, la convention est renouvelée tacitement pour une période de trois ans.**Article 3 :****DE FIXER** la tarification à la consultation à 56€ TTC pour l'année 2025, avec une révision annuelle des tarifs par délibération du conseil d'administration du CIG.**Article 4 :****D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.**Article 5 :****DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.



Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 septembre 2025

Le Maire

Gilles PRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr